

202511023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Date de la convocation : 16/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre à 09H30, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Thuit Signol sous la présidence de M. MEDAERTS Dominique.

Le tableau suivant récapitule les personnes présentes et les votants :

	Collectivité Adhérente	Délégué Titulaire	Présent	Délégué suppléant	Présent	Membres présents et votants	Nom Votant par procuration	Nbre de Votants	Nombre de pouvoir
1	Amfreville-Saint-Amand	ARTAUD Fabien	Oui	HUBAILLE Jean-Louis	Non	1		1	0
2	Bacquepuis	DEMAEGDT Thierry	Oui	PORET Cédric	Non	1		1	0
3	Barneville sur seine	CHERVILLE Mery	Oui	MAQUAIRE Olivier	Non	1		1	0
4	Bernienville	MALZY Philippe	Non	LEBRETON Cyrille	Non	0		0	0
5	Boissey le Châtel	LAMOTTE Pascal	Oui	DALLE Johan	Non	1		1	0
6	Bonneville Aptot	LEGRAND Vincent	Non	BASSET Francis	Non	0		0	0
7	Bosgouet	BERTIN Franck	Non	VAN DAMME Françoise	Non	0		0	0
8	Bosrobert	GARNIER Auguste	Non	BREANT Caryl	Non	0		0	0
9	Bosroumois	VANHEULE Philippe	Non	BOONE Thomas	Non	0		0	0
10	Bouquetot	GRAINVILLE Joël	Oui	TABOUELLE Christophe	Non	1		1	0
11	Bourg Achard	TEMPERTON Joël	Oui	HERSANT Stéphane	Non	1		1	0
12	Brestot	MIMIEUX Frédéric	Non	BESSARD Jonathan	Non	0		0	0
13	Calleville	DUVAL Christian	Oui	SCRIBOT Frédéric	Non	1		1	0
14	Canappeville	GOBEAUT René	Oui	BREANT Gilles	Non	1		1	0
15	Caumont	DUFROY Maria	Oui	LEROY Xavier	Non	1		1	0
16	Cesseville	FOSSARD Nicolas	Non	DEBUS Alain	Non	0		0	0
17	Combon	LECAVELIER-DÉSÉTANGS Rémy	Non	DELANNOY Patrice	Non	0		0	0
18	Crestot	PERNELLE Benoît	Oui	DESSAUX Alain	Non	1		1	0
19	Criquebeuf la Campagne	DAUTRESME Thierry	Non	MARIE Michèle	Oui	1		1	0
20	Crosville la Vieille	BOIDIN Jean-Marie	Non	CARPENTIER Pascal	Non	0	GAILLARD T.	1	1
21	Daubeuf la Campagne	BUSSIERE Laurance	Oui	BUISSON Sébastien	Non	1		1	0
22	Ecaquelon	HOMO Daniel	Non	LEBOUCHER Alain	Non	0		0	0
23	Ecardenville la Campagne	LECOQ Didier	Non	SALIOU Dominique	Non	0		0	0
24	Ecauville	PLESSIS Elisabeth	Oui	POUESSEL Michaël	Non	1		1	0
25	Ecquetot	CHEVALLIER Patrice	Oui	LONCKE Didier	Non	1		1	0
26	Epegard	DEMARE Pascal	Oui	GEZOLME Patrick	Non	1		1	0
27	Epreville Pres Le Neubourg	ELIOT Patrick	Oui	BRIOSNE Maurice	Oui	1		1	0
28	Eturqueraye	GENCE Claude	Non	LECOMPTE Didier	Non	0		0	0
29	Flancourt-Crescy-en-Roumois	PECOT Bertrand	Oui	MASSELIN Arnaud	Non	1		1	0
30	Fouqueville	SOENEN Bruno	Oui	ROULLÉ Guillaume	Non	1		1	0
31	Grand Bourgtheroulde	LECLERC Stéphane	Non	COUTURIER Anne laure	Oui	1		1	0
32	Graveron Semerville	CHEVALIER Édouard	Oui	CARRERE-GODEBOUT Claire	Oui	1		1	0
33	Harcourt	LEMAIRE Michel	Oui	POHER Jean-Claude	Non	1		1	0
34	Hauville	FAUCON Thierry	Non	VERDUN Sylvie	Non	0		0	0
35	Hectomare	METTAIS Marie-Hélène	Non	PLOYART François	Non	0		0	0
36	Hondouville	PAVLATA Ladislav	Non	PARIS Jean-Charles	Non	0		0	0
37	Honguemare Guenouville	BILLY Eric	Non	VANDERMEERSCH Philippe	Oui	1		1	0
38	Ileville sur Montfort	HEBERT Maryan	Non	/	Non	0		0	0
39	Iville	ADAM Jean-Paul	Oui	MAUGY Luc-Jean	Non	1		1	0
40	La Harengère	BOULAND Hervé	Non	LE SUEUR Patrick	Oui	1		1	0
41	La Haye Aubrée	LAFERTÉ Stéphane	Non	AMETTE Paulette	Oui	1		1	0
42	La Haye de Calleville	VOISIN Jean-Baptiste	Oui	DESRATS Dominique	Non	1		1	0
43	La Haye de Routot	BINET Jacques	Oui	GOLFRIN Olivier	Non	1		1	0
44	La Haye du Theil	PORTE Michel	Oui	COUCHAUX Alain	Non	1		1	0
45	La Neuville du Bosc	FORCHER Bernard	Oui	CORNU Jean-Claude	Non	1		1	0
46	La Pyle	HEUGHEBAERT Philippe	Non	ROUSSEAU Yann	Non	0		0	0
47	La saussaye	CHOLLET Lionel	Oui	PIEDNOEL Alain	Non	1		1	0
48	La Trinité de Thouberville	BOITOUT Gérard	Oui	AUBER François	Non	1		1	0
49	Le Bec Hellouin	FINET Pascal	Non	GAUTIER Alban	Non	0		0	0
50	Le Bec Thomas	FLAMBARD Jean-Luc	Oui	SOENEN Joris	Non	1		1	0

SYNDICAT D'EAU DU ROUMOIS ET DU PLAT

EAU DU NEUBOURG

202511023

51	Le Bosc du Theil	REVEILLERE Michel	Oui	PARIS Lucienne	Non	1		1	0
52	Le Landin	DEZELLUS Michel	Non	CORAL-BELIER Edouard	Non	0		0	0
53	Le Neubourg	CHEUX Arnaud	Non	ONFRAY Didier	Non	0		0	0
54	Le Thuit de l'Oison	DOUBET Gilbert	Non	LESUEUR François	Oui	1		1	0
55	Le Tremblay Omonville	LEFEBVRE Jean-François	Oui	LEFEBVRE Michel	Non	1		1	0
56	Le Troncq	FERCOQ Mickaël	Non	SAMSON Catherine	Oui	1		1	0
57	Les Monts du Roumois	LOIR Jean-Louis	Oui	BUGENNE Richard	Non	1		1	0
58	Malleville sur le Bec	GILLES Emmanuel	Non	POOT Matthieu	Non	0		0	0
59	Mandeville	MEDAERTS Dominique	Oui	JOURDAIN Jean-Paul	Non	1		1	0
60	Marbeuf	GAILLARD Thomas	Non	VANHEULE Pascal	Oui	1		1	0
61	Mauny	DORANGE Chrysis	Non	NOËL Charly	Non	0		0	0
62	Nassandres sur Risle	WEBER Claude	Oui	LEFEBVRE Isabelle	Non	1		1	0
63	Pont Authou	LECONTE Albert	Non	DUHAMEL Thierry	Oui	1		1	0
64	Quittebeuf	CHERON Benoît	Non	BÉTILLE-POUSSET Sylvie	Non	0		0	0
65	Rougemontiers	DE WULF Joël	Non	LEREFAIT Cyrille	Non	0	LOLLIER Y.	1	1
66	Rouge-Perriers	LERDU Bruno	Oui	PREVOST Françoise	Non	1		1	0
67	Routot - Ccpavr	LOLLIER Yann	Oui	BARON Frédéric	Non	1		1	0
68	St Aubin d'Ecrosville	-	Non	DEPITRE Patrick	Oui	1		1	0
69	St Cyr la Campagne	JOUET Raoul	Non	TAVENNEC Gaëlle	Non	0		0	0
70	St Denis des Monts	MORIN Olivier	Non	DELARUE Damien	Non	0		0	0
71	St Didier des Bois	GOY Jacky	Oui	MORISSE Michel	Non	1		1	0
72	St Eloi de Fourques	SZALKOWSKI Denis	Non	FIQUET Stéphane	Non	0		0	0
73	St Germain de Pasquier	LAFILLE Laurence	Non	CHOMBART Jean-Charles	Oui	1		1	0
74	St Léger du Gennetey	ROMAIN Philippe	Oui	LEROUX Pierre	Non	1		1	0
75	St Meslin du Bosc	BONNEAU Christian	Non	JOUEN Éric	Non	0		0	0
76	St Ouen de Pontcheuil	DUVAL Daniel	Non	LEMULLIER Corinne	Oui	1		1	0
77	St Ouen de Thouberville	LECOQ Denis	Oui	THIEBAULT Damien	Non	1		1	0
78	St Ouen du Tilleul	MATHE Michel	Oui	AUBOURG Jean	Non	1		1	0
79	St Paul de Fourques	GUILLOT Annick	Non	PLESANT Jacky	Oui	1		1	0
80	St Philbert sur Boissey	JOUIS NUPER Caroline	Non	BUCHER Franck	Oui	1		1	0
81	St Pierre des Fleurs	BESSIERE Yann	Oui	GERMAIN Bruno	Non	1		1	0
82	St Pierre du Bosguérard	MOENS Vincent	Non	VANNIER Gisèle	Oui	1		1	0
83	Ste Colombe La Commanderie	LARGESSE Jacky	Oui	DEGROOTE Frédéric	Non	1		1	0
84	Ste Opportune du Bosc	DECROOS Marc	Non	VANHEULE André	Non	0		0	0
85	Thénouville	SARRADE Patrick	Oui	LAMY François	Non	1		1	0
86	Thibouville	LEGER Corinne	Oui	COUDEL Philippe	Non	1		1	0
87	Thierville	RESSENCOURT Michel	Non	SIMON Steave	Non	0		0	0
88	Tournedos Bois Hubert	PHILIPPE Jean-Pierre	Non	DEWULF Pascal	Non	0		0	0
89	Tourville la Campagne	BOURGAULT Hugues	Oui	BAYEZ Christian	Non	1		1	0
90	Venon	VAUQUELIN Bernard	Oui	LEROY Catherine	Non	1		1	0
91	Villettes	ROBACHE Arlette	Oui	DEGOULET Cécile	Oui	1		1	0
92	Villez sur le Neubourg	PLESSIS Gérard	Non	SETIF Dominique	Non	0		0	0
93	Vitot	RUPIN Hervé	Non	LELARGE Joël	Oui	1		1	0
94	Voiscreville	LELOUARD Jean- Paul	Non	FRÉRET Ludovic	Non	0		0	0
95	Vraiville	GAMBLIN Hervé	Non	MEEUS Marcel	Oui	1		1	0
TOTAL						62		64	2

Il y avait donc 62 membres présents sur 95 en exercice et 64 votants dont 2 pouvoirs.

ROUGEMONTIERS a donné pouvoir à M.LOLLIER.

CROSVILLE LA VIEILLE a donné pouvoir à M.GAILLARD.

Secrétaire de séance : H.BOURGAULT

Assistaient également :

M. SERREAU Jean, directeur général et financier

Mme LEHO Céline, directrice générale adjointe

Mmes BABIRAT Angèle, LAFFILLE Alice, service comptabilité

Mr Joshua GAUTHEREAU, responsable de production

Mr Stéphane DOUVENOU, responsable d'exploitation

Mme Camille BRINDEL, Joséphine LOSTETTE, Wejdene HASNAOUI service protection de la ressource

Mme Réane GARS, responsable RH

Mr Ludovic PESQUET, Service informatique

202511023

Objet : Taux des redevances de l'Agence de l'eau 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Il convient de fixer les taux des redevances à appliquer au 01/01/2026.

1. Redevance prélèvement

Cette redevance est facturée au SERPN sur la base des volumes produits l'année N-1. Il convient donc de répercuter le montant global sur les volumes facturés aux abonnés.

Au 01/01/2026, le taux de 0,12 € HT /m³ appliqué en 2025 est cohérent avec le montant facturé par l'Agence de l'Eau. Il est proposé de le conserver.

2. Redevance consommation d'eau potable

Avant la réforme des redevances, elle n'existait pas. Cette redevance remplace la redevance pollution + modernisation.

Considérant que :

- Le conseil d'administration de l'agence de l'eau du 21 juin 2024 et le comité de bassin Seine-Normandie du 2 juillet 2024 se sont prononcés pour la fixation des tarifs ci-après :

	01/01/2025	01/01/2026	01/01/2027	01/01/2028	01/01/2029	01/01/2030
Redevance consommation	0,46 €	0,34 €	0,34 €	0,34 €	0,34 €	0,34 €

- Le redevable de cette redevance est l'abonné au service public de l'eau potable
- L'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile, indépendamment de la période de consommation (i.e. volumes consommés par les abonnés). Toutefois les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouverte par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

202511023

Il est proposé de fixer le taux de cette redevance à celui-ci-dessus, fixé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

3. Redevance performance des réseaux d'eau potable

Considérant que :

- Cette redevance est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile, indépendamment de la période de consommation (ie. Volumes consommés par les abonnés)
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que :

- Au regard des résultats 2024 et du simulateur à disposition sur le site SISPEA, le coefficient de modulation pour le SERPN est estimé à 0.58 (entre 0 et 1).

Selon cette estimation, les taux appliqués par l'Agence de l'Eau sur les volumes mis en distribution seront les suivants :

	01/01/2025	01/01/2026	01/01/2027	01/01/2028	01/01/2029	01/01/2030
Taux de base	0,085 €	0,14 €	0,14 €	0,14 €	0,14 €	0,14 €
Coefficient de modulation	0,2	0,58	selon indicateurs 2025	selon indicateurs 2026	selon indicateurs 2027	selon indicateurs 2028
TAUX	0,0170 €	0,0812 €	entre 0,028 € et 0,14 €	entre 0,028 € et 0,14 €	entre 0,028 € et 0,14 €	entre 0,028 € et 0,14 €

Considérant enfin :

- Que les volumes consommés totaux sont très souvent inférieurs à la réalité des volumes facturés dans la mesure où ces derniers sont proratisés sur 365 jours comme les autres volumes pour le bon calcul du rendement
- Que les volumes facturés déduisent les fuites usagers des volumes consommés globaux
- Qu'une part des volumes facturés sont impayés
- Que la tendance de consommation des usagers est à la baisse et qu'il est difficile d'estimer l'impact que pourra avoir l'opération de distributions des kits hydroéconomiques.

202511023

Les volumes sur lesquels l'agence de l'eau facturera le SERPN seront supérieurs à la réalité des facturations.

Afin de provisionner les écarts entre la facturation de l'agence de l'eau au SERPN et la réalité des encaissements sur cette redevance, il est proposé de fixer le taux de redevance performance à 0.14€HT/m³ au 01/01/2026 et de revoir ce taux en fonction de la réalité des facturations par l'AESN en 2026 pour le 01/01/2027.

Récapitulatif des taux proposés :

	01/01/2025	01/01/2026
Redevance prélèvement	0.12 € HT / m ³	0.12 € HT / m ³
Redevance consommation	0.46 € HT / m ³	0.34 € / m ³
Redevance performance des réseaux d'eau potable	0.017 € HT / m ³	0.14 € / m ³
TOTAL	0.597 € HT / m³	0.60 € HT / m³

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré avec 53 voix pour, 4 contre et 7 abstentions, DECIDE/APPROUVE de fixer les taux de redevance selon le tableau ci-dessus.

Ainsi délibéré le jour, mois et ans susdits
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le

ID : 027-200080778-20251113-202511023-DE